

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 mars 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.

M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.

MM. PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD, SCULIER, MM. COENEN,
BAUDUIN, Mme LEMAIRE, M. LIMBOURG, Conseillers communaux.

M. ROLIN, Président du CPAS.

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. FORTEZ.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2017 – Approbation.

Vote 10 OUI NON 2 ABS

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 - Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote 9 OUI NON 3 ABS

3. OBJET : Budget communal 2018 – Reformation – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le budget communal 2018 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal, en date du 27 décembre 2017, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2018, prorogeant jusqu'au 27 février 2018, le délai pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'article 10 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs est porté au budget 2018 et résulte de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Considérant des lors qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2018, pour les services ordinaire et extraordinaire tels qu'ils figurent, les adaptations liées à la dernière modification budgétaire de l'exercice précédent ;

Considérant que conformément à la circulaire du 4 décembre 2017, il y a lieu d'inscrire au tableau de synthèse la comptabilisation ;

- de la moins-value des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (-53.733,80€) ;
- des frais administratifs en moins relatifs à l'exercice 2017 (-537,34€) tel que communiqué dans la nouvelle estimation du Service Public Fédéral Finance en date du 26 octobre 2017;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2018 le résultat tel que modifié par les adaptations au tableau de synthèse ;

Considérant qu'en application du courrier du 21 septembre 2017 de l'ONSS, il y a lieu d'inscrire une prévision de dépense à l'article 13110/113-21.2017 (cotisation de responsabilisation) d'un montant de 25.004,00€ ;

Considérant qu'en application du courrier du 12 décembre 2017, il y a lieu d'inscrire une prévision de recette de 6.117,05€ à l'article 04020/465-48.2018 (complément régional) en lieu et place de 32.240,68€ attendu ;

Considérant que le budget de l'exercice 2018 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour et 2 abstentions :

Article 1er : de ratifier le budget de l'exercice 2018 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal, en date du 27 décembre 2017, après qu'il ait été réformé par l'arrêté du 22 février 2018 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE					
1 <u>Situation avant réformation</u>					
Recettes globales	6.171.929,21				
Dépenses globales	4.819.633,18				
Résultat global	1.352.296,03				
2 <u>Modification des recettes</u>					
04020/465-48	6.117,05	au lieu de	32.240,68	soit	26.123,63 en moins
000/951-01	1.161.586,09	au lieu de	1.430.696,19	soit	269.110,10 en moins
3 <u>Modification des dépenses</u>					
13110/113-21	25.004,00	au lieu de	0,00	soit	25.004,00 en plus
4 <u>Récapitulation des résultats tels que réformés</u>					
Exercice propre		Recettes	4.710.055,39	Résultats	
		Dépenses	4.640.479,88		
				69.575,51	
Exercices antérieurs		Recettes	1.166.640,09	Résultats	
		Dépenses	38.722,95		
				1.127.917,14	
Prélèvements		Recettes	0,00	Résultats	
		Dépenses	165.434,35		
				-165.434,35	
Global		Recettes	5.876.695,48	Résultats	
		Dépenses	4.844.637,18		
				1.032.058,30	
5 Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :					
Provisions: 0,00 €					
Fonds de réserve : 5.242,95 €					
SERVICE EXTRAORDINAIRE					
1 <u>Situation avant réformation</u>					
Recettes globales	2.033.850,41				
Dépenses globales	1.270.194,82				
Résultat global	763.655,59				
2 <u>Modification des recettes</u>					
000/952-51	392.009,61	au lieu de	957.655,59	soit	565.645,98 en moins

3	Récapitulation des résultats tels que réformés						
	Exercice propre	Recettes	729.760,47	Résultats	-322.332,70		
		Dépenses	1.052.093,17				
	Exercices antérieurs	Recettes	392.009,61	Résultats	367.907,96		
		Dépenses	24.101,65				
	Prélèvements	Recettes	349.434,35	Résultats	152.434,35		
		Dépenses	194.000,00				
	Global	Recettes	1.468.204,43	Résultats	198.009,61		
		Dépenses	1.270.194,82				
4	Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:						
	Fonds de réserve extraordinaire : 24.241,49 €						
	Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 214.836,00 €						
	Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €						

Article 2 : un recours en annulation peut-être ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à daté du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voies électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 : L'attention du Conseil communal est attirée sur l'élément suivant : par le courrier du 14 novembre 2017 de la DGO1 complémentirement à la circulaire du 13 novembre 2017, informant la Commune de Brugelette du montant définitif de l'enveloppe FRIC 2013-2016 et de la non-valeur de 36.149,00€ qui l'accompagne pour la non-utilisation de l'entièreté du subside. La tutelle régionale impose donc d'inscrire cette information dans le prochain document budgétaire de la Commune de Brugelette soit : 000/615-52.2014 pour la non-valeur de 36.149,00€ et 06089/995-51 FRIC 2013-2016 sans numéro de projet extraordinaire pour son financement du même montant.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au secrétariat général.

4. OBJET : Prolongation du contrat programme de la Maison culturelle d'Ath (MCA) - De 2015 à 2021 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Attendu que le décret impose aux Centres culturels reconnus dans le cadre du décret de 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de son action dans le nouveau cadre légal ;

Attendu que la demande de reconnaissance de l'action de la Maison culturelle d'Ath (MCA) sera introduite le 30 juin 2015 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en vue de la conclusion entre eux du contrat programme visé à l'article 79 du décret et couvrant la période 2017-2021 ;

Attendu qu'une décision du Conseil communal est requise en ce qui concerne les moyens que celui-ci accorde au Centre culturel pour la durée du prochain contrat-programme ;

Considérant le chapitre VII du décret susvanté, et plus particulièrement ses articles 72 à 78 ;

Attendu que les apports des collectivités locales doivent être au moins équivalents à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; qu'une partie de ces apports doit être concrétisée sous forme de subvention qui peut, le cas échéant, être complétée de manière accessoire par des aides indirectes éligibles pour atteindre la parité minimale ;

Vu la demande faite par la Maison culturelle d'Ath à la Commune de Brugelette :
- de l'extension du territoire d'implantation de la MCA sur la Commune de Brugelette
- de prolonger, pour la durée mentionnée, les conditions du contrat-programme actuel soit une progression de 2% par an en ce qui concerne la subvention directe ;

Attendu que cette indexation annuelle est nécessaire pour permettre de faire face à la progression de l'ancienneté barémique et aux autres charges sociales afférentes au personnel ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 28 février 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 12 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver le prolongement du contrat programme de la Maison culturelle d'Ath du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : de garantir, dans le cadre du prochain contrat-programme 2017-2021, le respect des principes dégagés par les articles 72 à 78 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels au travers d'une subvention directe fixée, en 2015, à 3,089 EUR par habitant, maintenue et à indexer de 2% chaque année jusqu'en 2021 soit respectivement ;

Année	Participation par habitant
2015	3,089€

2016	3,150€
2017	3,213€
2018	3,277€
2019	3,342€
2020	3,408€
2021	3,476€

- Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- à la Maison culturelle d'Ath ;
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
 - au service des Finances ;
 - au service Culture ;
 - au secrétariat général ;

5. OBJET : Personnel - Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et associations de services publics – Prise de connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'obligation pour les services publics d'employer un nombre de travailleurs handicapés qui est de 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant qu'une déclaration doit être effectuée auprès de l'Office national de sécurité sociale ;

Considérant que la réglementation prévoit également que les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AViQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Attendu que ce rapport doit être communiqué au Collège et au Conseil communal ;

Considérant que ce rapport sera transmis à l'AViQ qui est chargée d'élaborer un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer au Ministre ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leur attribution, qui à leur tour en informera le Gouvernement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1^{er} : du fait qu'un agent communal est reconnu par l'AViQ comme travailleur ayant un handicap.

6. OBJET : Patrimoine - Mise en vente - Matériel vétuste appartenant au service Technique – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que Monsieur Benjamin CORDIER, Agent technique en chef, a listé le matériel vétuste qui est présent au sein du service Technique et qui se trouve actuellement au hangar Ruysbroeck ;

Considérant qu'il serait opportun d'enlever ce matériel inutilisé du site Ruysbroeck pour un gain d'espace et pour une remise en ordre du site ;

Vu l'article L1123-23, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui charge le Collège communal de l'administration des propriétés de la Commune ainsi que de la conservation de ses droits ;

Attendu que le Collège communal propose de vendre une liste de matériel via la société « Auctelia » qui se chargera de vendre par enchère via internet le matériel industriel d'occasion ;

Considérant la liste de matériel concerné par cette mise en vente reprise ci-dessous;

- 1.Camionnette électrique EVFSPA Jolly
- 2.Camionnette Renault Kangoo (126.374 km-2001)
- 3.Camionnette Renault Kangoo (129.414 km-2000)
- 4.Tracteur agricole Fiat
- 5.Rouleau à billes Bomag BW 60
- 6.Compresseur Robin EY 20 et réservoir pneumatique à peinture Sprayco
- 7.Groupe électrogène Honda E3500
- 8.Nettoyeur haute-pression
- 9.Tondeuse Roques et Lecoer
- 10.Pilonneuse Mikasa 50

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit la compétence du Conseil communal en matière de décision de vente d'un bien immeuble, de fixation des prix et des conditions dans lesquelles cette vente va intervenir ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal de permettre le principe des surenchères sur le matériel communal mis en vente afin de garantir le principe de transparence et d'équité de tous les citoyens ;

Attendu que la société « Auctelia » sera rémunérée à hauteur de 15% sur le montant total de la vente ;

Attendu que la mise en vente des lots en ligne va durer 15 jours ;

Vu l'article L1123-23 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit l'intervention du Collège communal pour exécuter les décisions prises par le Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la vente du matériel susmentionné via la collaboration avec la société « Auctelia » selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3 : la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
- au service comptabilité ;
- au service technique ;
- au secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier COENEN : serait-il possible de disposer du listing reprenant le matériel utilisé par le service Technique ?

Le Président de la séance André DESMARLIÈRES : je veillerai à le demander à notre Agent technique en chef.

7. OBJET : Marché public - Service - Entretien (des peintures dorées et nettoyage) des monuments publics - Cahier spécial de charges et du mode de passation - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2018-35 relatif au marché "Marché public - Service - Entretien (des peintures dorées et nettoyage) des monuments publics." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Nettoyage), estimé à 6.000,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Peintures dorées), estimé à 10.500,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, en son article 124/723.55 :20180004.2018 ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par ce dernier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N°2018-35 et le montant estimé du marché "Marché public - Service - Entretien (des peintures dorées et nettoyage) des monuments publics.", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, en son article 124/723.55 :20180004.2018.

Article 4 : la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;
- au service des Finances ;
- au secrétariat général.

8. OBJET : Marché public - Travaux - Affouillement du sol sous l'accotement - Rue Blanche, 36 - 7942 Mevergnies - Attribution par le Collège communal - Urgence impérieuse - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux dépenses découlant de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer urgemment des travaux à la rue Blanche, 36, 7942 Mévergnies, suite à l'affouillement du sol sous l'accotement et la voirie ;

Considérant le caractère impérieux et imprévisible de la nécessité d'effectuer ces travaux, une conduite d'eau et un câble de 15.000 Volts étant en suspension en-dessous du sol et manquant de se rompre ;

Attendu que les procédures relatives aux marchés publics ne peuvent être respectées vu l'urgence ;

Considérant que trois firmes ont été consultées, à savoir : ENTRETAL, COLAS et DELBART ;

Attendu que la firme DELBART, rue Saint-Vincent, 1 à 7950 LADEUZE soit la seule à pouvoir répondre à notre attente dans les plus brefs délais ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2017 attribuant le marché à la firme DELBART, rue Saint-Vincent, 1 à 7950 LADEUZE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 7 décembre 2017.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;
- au service des Finances ;
- au secrétariat général.

9. OBJET : Plan d'investissement communal 2017-2018 - Ajout d'une nouvelle fiche - Rue des Déportés - 7940 Brugelette - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter le plan d'Investissement communal et d'approuver le formulaire d'introduction du dossier ;

Attendu que ledit dossier doit être soumis aux autorités subsidiaires dans les délais impartis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2017 approuvant le plan d'Investissement communal 2017-2018 pour un montant total de 278.709,36 € TVAC ;

Vu les montants d'attribution très inférieurs aux montants estimatifs ;

Vu le plan d'investissement communal 2017-2018 modifié tel que proposé ci-dessous, pour un montant total de 278.004,67 € TVAC :

	Intitulé de l'investissement (Projets retenus)	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1	Avenue Saint-Martin à Attre (Estimation)	40.068,55 €	20.034,28 €	20.034,28 €
2	Rue d'Ath à Attre (Attribution)	77.694,02 €	38.847,01 €	38.847,01 €
3	Rue Maurice Lelangue (Attribution)	67.556,48 €	34.005,00 €	35.487,09 €
4	Réfection de l'égouttage côté impaire de la Grand Place	57.740,00 €	S.P.G.E.	S.P.G.E.
5	Rue des Déportés (Estimation)	90.750,00 €	45.375,00 €	45.375,00 €
TOTAUX			138.261,29 €	139.743,38 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour;

Article 1^{er} : d'approuver la modification du plan d'investissement communal 2017-2018, tel que proposé ci-dessus pour un montant de travaux TVAC de 278.004,67 € TVAC.

Article 2: de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises :
- à la DG01 – Dép des Infrastructures subsidiées – Dir des Voiries subsidiées
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à Madame Nathalie COUDOU, d'IPALLE ;
- au secrétariat général.

10. OBJET : Convention - Logiciel AP School - Perception des recettes pour l'Ecole communale et les garderies scolaires - Approbation.

Le service concerné joindra la délibération ultérieurement.

11. OBJET : Convention - Location des praires du Parc communal - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la volonté du Collège communal de louer les prairies du Parc communal pour la saison culturelle 2018,2019 et 2020 ;

Vu la superficie proposée à la location qui s'étend sur 1,57 hectare dans le Parc communal ;

Vu la proposition de convention telle que proposée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 12 voix pour:

Article 1^{er} : d'approuver la remise en location des prairies du Parc communal pour la saison 2018, 2019 et 2020 pour une superficie 1,57 hectare.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général pour exécution.

12. OBJET : Cimetière de Mevergnies – Recensement des sépultures d'importance historique locale – Liste du cimetière communal de Mévergnies-lez-Lens.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article 42 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, prévoit qu'un inventaire des sépultures d'importances historiques locales soit dressé pour tous les cimetières wallons et que cette liste doit parvenir à la cellule Gestion du Patrimoine funéraire (CGPF) dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du décret ;

Attendu que sont considérées comme sépultures d'importance historique locale au sens de l'article L1232-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les sépultures répondant à l'un des critères suivants : intérêt historique, intérêt artistique, intérêt paysager, intérêt technique, intérêt social ;

Attendu que le Collège communal est chargé d'établir une liste, de remplir une fiche pour tous les monuments présentant au moins une des caractéristiques énumérées ci-dessus et ce pour tous les cimetières se trouvant sur leur territoire ;

Attendu que l'ensemble du dossier comprenant notamment les fiches sera adressé à la CGPF sur un support numérique (CD ou clé USB) ainsi qu'un plan du cimetière permettant de localiser les sépultures choisies ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1 : de la liste des sépultures d'importance historique locale dressée et annexée à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- à la cellule Gestion du Patrimoine funéraire (CGPF) ;
- au service des Cimetières ;
- au Secrétariat général ;

13. OBJET : Cimetière d'Attre - Recensement des sépultures d'importance historique locale – Liste du cimetière communal d'Attre.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article 42 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, prévoit qu'un inventaire des sépultures d'importances historiques locales soit dressé pour tous les cimetières wallons et que cette liste doit parvenir à la cellule Gestion du Patrimoine funéraire (CGPF) dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du décret ;

Attendu que sont considérées comme sépultures d'importance historique locale au sens de l'article L1232-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les sépultures répondant à l'un des critères suivants : intérêt historique, intérêt artistique, intérêt paysager, intérêt technique, intérêt social ;

Attendu que le Collège communal est chargé d'établir une liste, de remplir une fiche pour tous les monuments présentant au moins une des caractéristiques énumérées ci-dessus et ce pour tous les cimetières se trouvant sur leur territoire ;

Attendu que l'ensemble du dossier comprenant notamment les fiches sera adressé à la CGPF sur un support numérique (CD ou clé USB) ainsi qu'un plan du cimetière permettant de localiser les sépultures choisies ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1 : de la liste des sépultures d'importance historique locale dressée et annexée à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- à la cellule Gestion du Patrimoine funéraire (CGPF) ;
- au service des Cimetières ;
- au secrétariat général ;

14. OBJET : Locations - Mises à disposition (Gratuité) des salles communales pour l'année 2018 - Approbation.

14.1 - Croix rouge « Les Deux Dendre » - Activité menée en collaboration avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants de locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de la Croix Rouge « Les Deux Dendre », représentée par Madame Régine COULON, habitant au boulevard de l'Hôpital n° 71 à 7800 Ath, d'organiser 4 collectes de sang en 2018 ;

Attendu que cette dernière souhaite pour cela pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette aux dates suivantes : les mardis 9 janvier - 10 avril - 10 juillet et 9 octobre 2018 de 16h30 à 19h00 ;

Vu la nature caritative et l'utilité indéniable de ces actions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1: de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à la Croix Rouge « Les Deux Dendre » pour l'organisation de 4 collectes de sang en 2018 aux dates suivantes : les mardis 9 janvier - 10 avril - 10 juillet et 9 octobre 2018 de 16h30 à 19h00.

Article 2: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

14.2 - MCA Ath - Différentes occupations – Activités menées en collaboration avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants de locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

14.3 - Particulier - Conférence sur le bien-être - Activité menée en collaboration avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants de locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu l'initiative de la Commune d'organiser un cycle de 4 conférences sur le bien-être en collaboration avec Madame Christine D'ATH, gérante de l'institut Chrysanelle, Rue du Passe-Tout-Outre 8, 7941 Brugelette ;

Vu que ces conférences seront dispensées les mercredis (à partir de 19h00) les 28 mars, 23 mai, 26 septembre et 14 novembre 2018 à la salle « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1: de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à Madame Christine D'ATH, gérante de l'institut Chrysanelle, rue du Passe-Tout-Outre 8, 7941 Brugelette pour un cycle de 4 conférences sur le bien-être en collaboration avec la Commune prévues les mercredis (à partir de 19h00) selon les dates suivantes : les 28 mars, 23 mai, 26 septembre et 14 novembre 2018.

Article 2: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

14.4 - A.N.P.E.M – Foire « Nature en Folie » - Activité menée en collaboration avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de l'A.N.P.E.M. asbl, représentée par Monsieur Francis LEMAIRE souhaitant occuper gratuitement la cuisine, la salle Omnisports et le Parc communal pour du salon « Nature en folie » le week-end du 7 juillet 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 1 voix contre :

Article 1: de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de l'asbl A.N.P.E.M, représentée par Monsieur Francis LEMAIRE, l'occupation de la cuisine, de la salle Omnisports et du Parc communal pour l'organisation du salon « Nature en folie » le week-end du 7 juillet 2018 ;

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Christelle Le Maire : pour les associations qui bénéficient d'un subside, il faudrait déduire cela car il s'agit d'un avantage en nature.

14.5 - Particulier - Organisation d'un AVC Café - Activité menée en collaboration avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de l'AVC Café, représenté par Madame Chloé DELHYS souhaitant occuper gratuitement la salle des Ecuries du Parc pour l'activité susmentionnée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour:

Article 1: de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de l'AVC Café représenté par Madame Chloé DELHYS, l'occupation la salle des Ecuries du Parc pour l'activité susmentionnée ;

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

14.6 - Brugelette Hockey club - Différentes occupations.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de location de Brugelette Hockey Club, représenté par Monsieur Xavier COENEN, Place de Gages n°5-7 à 7943 BRUGELETTE(G) ;

Attendu que ce dernier souhaite, pour l'organisation une réception informative et d'un repas le week-end du 3 février 2018, occuper les infrastructures de l'Ecole communale ;

Attendu que ce club sportif est établi sur le territoire de la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

Article 1: de mettre à disposition, à titre gratuit, les infrastructures de l'Ecole communale au Brugelette Hockey Club, représenté par Monsieur Xavier COENEN pour l'organisation d'une réception informative et d'un repas le week-end du 3 février 2018.

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;

- au secretariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseillère communal Xavier Coenen ne vote pas.

14.7 - JCCB Judo - Différentes occupations.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande du Judo-Club Centre Brugelette, représenté par Monsieur Mario DI LORETO souhaitant occuper la salle Omnisports et la cuisine de l'Ecole communale le samedi 15 décembre 2018 pour l'organisation d'un tournoi interne annuel ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

Article 1^{er}: de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Omnisports et la cuisine de l'Ecole communale au Judo-Club Centre Brugelette, représenté par Monsieur Mario DI LORETO souhaitant occuper la salle Omnisports et la cuisine de l'Ecole communale le samedi 15 décembre 2018 pour l'organisation d'un tournoi interne annuel.

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin: je suis pour la gratuité partielle mais pas la gratuité totale.

14.8 - Paire Daiza – Organisation d'un « Job days ».

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de location du parc « Pairi Daiza » SA ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour l'organisation de journées « Jobs Day » prévues les 30 et 31 janvier, les 6, 7, 22 et 28 février, et le 1^{er} mars 2018, pouvoir disposer gratuitement de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 11 voix pour et 1 voix contre ;

Article 1er: de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à la SA Pairi Daiza, les 30 et 31 janvier, les 6, 7, 22 et 28 février, et le 1^{er} mars 2018, pour l'organisation de 7 journées « Jobs Day ».

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Ginette Renard : Pairi Daiza a des locaux pour accueillir un « Job days » sur le site du parc. Je ne comprends pas le besoin d'occupation d'une salle communale pour ça...

La Conseillère communale Christel Le Maire : une remarque générale concernant les gratuités accordées. Je déplore le fait que le Marché des gratuits ne soit pas totalement gratuit.

Isabelle : je suis

La Conseillère communale Ginette Renard : s'il y a un bar, il y a des charges (eau, électricité).

14.9 - Groupement citoyen - Organisation d'une gratifieria.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de mise à disposition de la salle Les Ecuries du Parc par Madame Marie FERAIN dans le cadre de l'organisation d'une gratiféria ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour l'organisation de cette gratiféria prévues les 16 et 17 juin 2018 et de pouvoir disposer gratuitement de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 5 voix pour, 6 voix contre et 1 abs ;

Article 1er: de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à Madame Marie FERAIN, les 16 et 17 juin 2018, pour l'organisation d'une gratiféria.

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- au service des Locations ;
- au secretariat général.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la question posée par Madame Christel LEMAIRE, Conseillère communale, qui concerne l'état des lieux du futur projet d'établissement pour l'École communale. Voici la demande de cette dernière : « Il y a quelques mois, nous nous sommes réunis avec le Directeur de l'École communale afin de discuter de la baisse annuelle du nombre de d'élèves. Cela devient un réel problème qu'il faut absolument solutionner si l'on ne veut pas aboutir à la fermeture de notre école d'ici peu de temps. Lors de cette réunion, deux solutions ont été proposées ; d'une part, le démarrage du cours de néerlandais à partir de la première année (avec mise en place immédiate grâce à l'accord du Pouvoir organisateur) et d'autre part, la révision du projet d'établissement. En effet, diverses pédagogies alternatives avaient été proposées pour relancer une nouvelle dynamique (ex : immersion en néerlandaise, méthode Freinet ou Montessori...) et le Directeur d'école devait en discuter avec le corps enseignant pour revenir vers nous avec un choix. C'est, ce deuxième point, que je souhaite aborder. Nous sommes déjà au mois de mars et je m'inquiète de ne pas avoir de retour concernant ce sujet. Un projet d'établissement doit être réfléchi, rédigé et proposé à un organisme de validation (le Pouvoir organisateur je suppose) et il faut ensuite préparer l'école et les enseignants à ce nouveau projet. Je ne crois pas me tromper en disant que tout cela prend du temps. La fin d'année scolaire est dans trois mois, je m'inquiète donc de ne pas avoir de nouvelle de ce futur projet. Je voulais donc savoir où celui-ci en est et quel en est son thème. En tant que Pouvoir organisateur, le Conseil communal a un avis à donner sur le projet !

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, invite Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'enseignement, à répondre à cette question.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'enseignement, confirme qu'une réflexion est en cours au sujet d'un nouveau projet d'établissement mais qu'il n'y a, à ce stade, aucune avancée majeure quant à la pédagogie active ou à l'immersion. Je peux confirmer que des cours de néerlandais sont financés par le Pouvoir organisateur et des cours d'anglais sont organisés en extrascolaire pour les élèves de l'Ecole communale. L'équipe éducative a proposé un projet d'établissement axé sur le sport mais ceci n'est pas suffisant pour envisager une présentation au Conseil communal.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la seconde question posée par Madame Christel LEMAIRE, Conseillère communale, qui concerne le taxi social du CPAS en précisant que cette question sera abordée en séance à huis clos compte tenu du fait que des noms des travailleurs du CPAS seront évoqués en répondant à la question.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la question posée par Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, concernant l'organisation du cross interscolaire qui avait lieu dans le Parc communal en date du 21 février 2018. En effet, celui-ci a généré des désagréments pour certains commerçants locaux (coiffeuse, couturière et boulangère) à cause de la fermeture de la voirie communale.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, précise qu'à aucun moment la rue de la Sucrierie n'a été fermée étant donné que le parking renseigné aux participants du cross interscolaire se trouvait sur le site de l'ancienne sucrierie. De ce fait, il ne comprend pas comment les commerçants ont pu être gênés par une fermeture de voirie qui n'a jamais eu lieu.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la question posée par Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, concernant l'adoption d'une motion contre les visites domiciliaires par le Conseil communal. Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, demande de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance après que tous les renseignements aient pu être pris à ce sujet.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de la reprise des distributions des sacs poubelles prépayés pour les citoyens qui se sont acquittés du paiement de leurs taxes communales.